



ARRETE n° 2020-05-AR-600
ACCES AUX PLAGES ET AUX PORTS – DEFINITION
DES PRATIQUES ET ACTIVITES AUTORISEES

Madame le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1, 2, 7 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant autorisation d'accès aux plages et aux ports dans la commune de Granville,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 qui autorise l'accès aux plages et aux ports sur le territoire de Granville, de 06 heures à 19 heures, à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures prévues à l'article 1^{er} du décret du 11 mai 2020 susvisé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter les mesures de cet arrêté préfectoral afin de définir les pratiques et activités autorisées sur ces espaces littoraux,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'accès aux plages et aux ports sur le territoire de Granville est autorisé sous réserve que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites «barrières», définies au niveau national, soient respectées en tout lieu et en toute circonstance. La distance entre deux groupes n'excédant pas 10 personnes devra être de 5 mètres minimum.

ARTICLE 2 :

Dans la limite des horaires autorisés pour accéder à ces espaces littoraux, soit de 06 heures du matin à 19 heures le soir, il ne sera pas possible d'avoir les pratiques suivantes :

- Présence statique, assise ou allongée,
- transport et consommation d'alcool
- rassemblement de plus de 10 personnes
- attitude incitant à des regroupements et à des manifestations collectives
- organisation de pique-nique, barbecues, et de repas collectifs

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- jeter les mouchoirs usagés sur le sol, ceux-ci devant être exclusivement jetés dans les poubelles prévues à cet effet, ou remontés chez soi.
- promenade en compagnie d'un chien non tenu en laisse, en dehors des périodes d'interdiction des chiens (du 15 juin au 15 septembre).
- sur les plages et la promenade du Plat Gousset, l'utilisation de véhicules, à moteur ou non, y compris pour des loisirs,

ARTICLE 3 :

L'accès aux plages et aux ports est autorisé pour toutes les activités traditionnelles pratiquées sur ses espaces (promenade, footing, pêche, activités nautiques et de plaisance...). Sont interdites les activités incompatibles avec le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 15 MAI 2020

Le Premier Adjoint, par délégation
Michel PICOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20200515-A2020-05-AR-600-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2020



-Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

-Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux adressé à Mme le Maire. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la réception de la réponse au recours gracieux, ou à compter de la décision implicite de rejet formée à l'issue d'un délai de deux mois après la réception du recours gracieux, s'il n'a pas fait l'objet d'une réponse.

-En application de l'article L.521-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'une procédure visant à obtenir la suspension de son exécution par le juge des référés du Tribunal administratif de Caen.

-Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr